

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°032/2023****Séance du 11 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de procurations :	03

OBJET : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique ;

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour :

- de solliciter le centre de gestion pour cette prestation
- d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention avec le CDG 30 (annexée à la présente délibération)
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Saint-Dionisy, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

